

**AUX AVOCATS ET AVOCATS STAGIAIRES  
INSCRITS À LA PERMANENCE DE L'AVOCAT**

Genève, le 10 juin 2021

**Permanence de l'avocat (art. 8A LPAv)**

**Disponibilité pendant les gardes et possibilités de supprimer ou de déléguer une garde**

Chères Consœurs,  
Chers Confrères,

Certains dysfonctionnements au sein de la Permanence de l'avocat ont été constatés ces derniers mois. Il nous paraît dès lors important de vous rappeler quelques principes.

Lorsque vous vous inscrivez à une garde, vous vous engagez à être disponibles et à intervenir à chaque fois que le standard téléphonique vous contacte. En aucun cas, vous ne pouvez décider de ne pas intervenir à la dernière minute lorsque vous êtes contactés par le *call center*.

Les possibilités de suppression, respectivement de délégation d'une garde sont en effet soumises aux conditions restrictives suivantes :

- Vous avez la possibilité de supprimer une garde pour laquelle vous vous êtes portés volontaires, sans obligation de désigner un remplaçant ou une remplaçante, si vous respectez un délai de 30 jours.
- Si le délai est plus court, seule une délégation à un confrère ou une consœur **travaillant dans la même étude** que vous est envisageable :

– *Délégation usuelle*

**Au plus tard le mercredi précédent la semaine durant laquelle vous êtes de garde**<sup>1</sup>, vous avez la faculté de la déléguer à un confrère ou à une consœur travaillant dans la même étude que vous, en procédant à ce changement directement sur le site Internet de la Permanence ([lien](#)).

---

<sup>1</sup> Ce délai correspond à celui de « dix jours » mentionné dans le vade-mecum, par souci de simplification. La nouvelle formulation sera reprise dans la prochaine édition du vade-mecum.

– *Délégation de dernière minute*

**Dès le jeudi précédent la semaine durant laquelle vous êtes de garde**, en cas d'empêchement exceptionnel et imprévisible de dernière minute, vous devez immédiatement communiquer les coordonnées de votre remplaçant ou de votre remplaçante au sein de l'Etude (nom et prénom, adresse e-mail et numéro de téléphone portable) au secrétariat de l'Ordre des avocats, par e-mail à [premiereheure@odage.ch](mailto:premiereheure@odage.ch), qui se chargera ensuite d'avertir le standard téléphonique.

La communication d'un éventuel changement n'est prise en compte que pendant les heures d'ouverture de la Maison des avocats (lundi-jeudi 8h30-12h00 et 14h00-17h30, vendredi 8h30-12h00). En dehors de ces horaires, le secrétariat de l'Ordre ne consulte pas ses e-mails.

Il vous appartient par conséquent de faire tout ce qui est en votre pouvoir pour anticiper tout éventuel empêchement qui ne pourrait être évité, en tenant compte notamment de votre charge de travail et de votre état de santé.

Nous souhaitons vous rendre attentif au fait que **ces délégations de dernière minute engendrent un travail administratif conséquent pour le call center de la Permanence, générant ainsi des coûts supplémentaires facturés à l'Ordre des avocats**. Ce dernier se réserve le droit de répercuter ces frais sur les avocats et les avocates qui feraient un usage injustifié ou exagéré de ces délégations.

Vous aurez compris que ce service de garde n'est pas à prendre à la légère. Il en va du bon fonctionnement de la Permanence et, surtout, de la défense du justiciable.

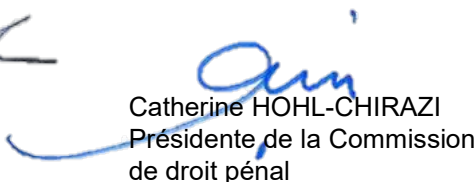
La Permanence doit ainsi être réservée aux avocats et avocats stagiaires enclins à se rendre pleinement disponibles lors de l'intégralité de leurs gardes, ce qui exclut par exemple la participation concomitante à une audience ou à d'autres événements professionnels ou privés. Il est par exemple difficilement acceptable de recevoir des motifs de refus d'intervention ou d'absence de réponse aux appels du *call center* tels que la participation à un rendez-vous client, des problèmes de couverture réseau sur son téléphone ou encore le fait d'avoir été sous sa douche ou au supermarché.

Les avocats et avocats stagiaires qui ne sont pas disposés à prendre un tel engagement sont invités à renoncer à s'inscrire à la Permanence.

Nous vous remercions de votre attention et vous prions de recevoir, chères Consœurs, chers Confrères, l'assurance de nos sentiments dévoués et confraternels.



Hadrien MANGEAT  
Premier Secrétaire



Catherine HOHL-CHIRAZI  
Présidente de la Commission  
de droit pénal



Philippe COTTIER  
Bâtonnier